

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

La liste des comptes à recevoir au 15 janvier 2015 a été déposée. **Oup! Le compte de taxes est-il payé?...** Un oubli est chose possible... Vite, il faut vérifier! « À vendre pour les taxes municipales ». Pourquoi attendre de recevoir un avis recommandé pour faire parvenir votre paiement. Toutes les sommes dues concernant les taxes de l'exercice financier 2013 doivent être obligatoirement acquittées au plus tard le 19 mars 2015.



Moment de réflexion

« L'important, c'est de n'être que de passage. »

Baruch Spinoza

Nous avons besoin de vous...

Oserez-vous répondre par « OUI »

Chers citoyens, chères citoyennes,

Merci à toute l'équipe de bénévoles qui ont travaillé récemment à la préparation de la glace. MERCI pour ce geste de solidarité communautaire.

Toute la population de Saint-René-de-Matane peut maintenant jouir d'une nouvelle infrastructure – **patinoire** – que plusieurs municipalités de la MRC de La Matanie aimeraient installer sur leur territoire.

Mais voilà que nous avons un problème de surveillance dans les moments où cette patinoire est en fonction.

Ceci étant dit, nous lançons un appel à votre solidarité citoyenne. Nous sollicitons **un peu** de votre précieux temps afin que nos jeunes puissent profiter de la patinoire en toute sécurité.

Que pensez-vous du fait de partager quelques heures par semaine pour assurer une surveillance à la patinoire? Rappelons-nous, que dans notre jeunesse, il y a eu des adultes qui avaient à cœur notre sécurité et notre bonheur. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de rendre à des jeunes ce qui nous a été donné lors de notre jeunesse. N'oublions pas que les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain. Soutenons-les!

Bravo! Vous avez un peu de temps à consacrer à une bonne cause: nos jeunes. N'hésitez pas à communiquer avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour donner vos coordonnées et votre disponibilité. **Tél. : 418 224-3306.**

N'hésitez pas! Une action significative pour le bien-être des jeunes de Saint-René-de-Matane. **MERCI! MERCI! Et encore MERCI!**

Roger Vaillancourt, maire



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@lamatanie.ca

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

36^e édition - Janvier 2015

Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

Le temps des Fêtes est derrière nous. Toutefois, je profite de l'occasion pour offrir à tous et à toutes mes meilleurs vœux pour l'année 2015.

En ce début d'année, je crois qu'il est important de vous entretenir, encore une fois, de la possibilité pour la Municipalité d'aller chercher des revenus autres que ceux de la taxe foncière, ce qui aurait pour but de maintenir le taux de taxation acceptable pour l'ensemble de la population. Je parle, bien sûr, des droits de chasse sur les terres publiques de la forêt de proximité. Je vous transmets le **texte intégral** de la lettre du 17 décembre 2014 en provenance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, lettre signée par M. Stéphane Lacasse, attaché politique, à savoir :

Monsieur le Maire,

« Nous avons pris connaissance de la lettre que vous avez transmis (sic), le 25 octobre 2014, au ministre de (sic) Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, à laquelle était jointe (sic) un mémoire sur les forêts de proximité. Tout comme vous, nous avons à cœur le développement des régions et il ne fait aucun doute que l'aménagement du territoire forestier y contribue.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite définir les orientations gouvernementales des forêts de proximité et en premier lieu, il travaillera avec le ministre responsable du territoire, monsieur Pierre Arcand et le ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Moreau, afin de définir les orientations.

Par la suite, la rédaction d'une politique doit se faire pour établir les règles, suivie d'une consultation des différents partenaires des milieux concernés, dont les élus municipaux et régionaux. Finalement, une politique des forêts de proximité pourra être déposée par le ministre pour faire suite aux consultations et aux recommandations reçues. Je tiens à vous rappeler que le ministre n'instaura (sic) pas de projet pilote et ce, dans aucune région du Québec avant d'établir la politique des forêts de proximité.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Vous comprendrez qu'une réponse comme celle-là ne peut nous satisfaire. C'est pour cette raison que nous relançons le débat en demandant l'appui de la MRC de La Matanie ainsi que l'appui de M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Il serait important que vous nous fassiez part de vos commentaires sur le sujet, de ce que vous pensez de ce projet, sur le bien-fondé de ce projet, etc. La parole est à vous. Prendrez-vous la part de responsabilité qui vous revient pour le développement de notre territoire? Tous pour un, un pour tous!

Roger Vaillancourt, maire



Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h



« La lecture est à l'esprit
ce que l'exercice est au corps. »

Vous désirez un livre qui ne se retrouve
pas dans nos rayons...

C'est très simple. Demandez-le!

N'hésitez pas à utiliser ce service!

Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra
le lundi 2 février 2015 à 19 h 30.

Bienvenue à toute la population.

Pour votre information – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Par la résolution 2014-12-282, le conseil municipal a adopté les dépenses prévues pour l'exercice financier 2015. Ces dépenses s'élèvent à **1 333 186 \$**, réparties comme suit :

Administration générale (2014 : 323 934 \$)	302 521 \$
Sécurité publique (2014 : 203 666 \$)	173 167 \$
Transport (2014 : 478 697 \$)	283 867 \$
Hygiène du milieu (2014 : 219 530 \$)	235 427 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire (2014 : 78 429 \$)	74 332 \$
Loisirs et culture (2014 : 13 275 \$)	9 500 \$
Frais de banque (2014 : 89 335 \$)	1 200 \$
Équipements régionaux (2014 : 22 904 \$)	23 362 \$
Caserne incendie et garage municipal (capital) (2014 : 21 600 \$)	22 400 \$
Règlement d'emprunt n° 2009-06 - Plans et devis (2014 : 7 500 \$)	7 800 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 – Assainissement des eaux (2014 : 112 000 \$)	115 000 \$
Intérêts sur emprunts	84 610 \$

Par la résolution 2014-12-282, le conseil municipal a adopté les recettes prévues pour l'exercice financier 2015. Ces recettes s'élèvent à **1 333 186 \$**, réparties comme suit :

Recettes spécifiques	575 045 \$
Autres recettes de sources locales (2014 : 30 132 \$)	22 966 \$
(redevances PG, location centre communautaire et caserne, mutations, licences et permis, amendes, pénalités, ristournes, intérêts sur arrérage de taxes, intérêts sur emprunts PIQM, etc.)	
Autres recettes (aqueduc, égout, ordures et boues des fosses septiques) (2014 : 202 243 \$)	213 872 \$
Compensation - Réseau local de voirie (2014 : 76 123 \$)	76 123 \$
Compensation - Terres publiques (2014 : 62 377 \$)	62 377 \$
Redevances – Collecte sélective matières recyclables (2014 : 5 525 \$)	18 742 \$
PIQM – Revenus des intérêts sur le règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 156 271 \$)	145 909 \$
Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par le réseau des égouts	2 762 \$
Ruisseau-Gagnon et village (159 unités) (2014 : 2 476 \$)	
Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plans et devis – Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par le réseau des égouts – Ruisseau-Gagnon (39 unités)	8 289 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 5 490 \$)	
Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par l'ensemble du réseau des égouts – Ruisseau-Gagnon et village (159 unités et 4 terrains vacants)	24 005 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 15 900 \$)	
Recettes basées sur le taux global de taxation (2014 : 219 604 \$)	180 687 \$
Immeuble de l'école primaire (2014 : 28 604 \$)	17 287 \$
Péréquation (2014 : 191 000 \$)	163 400 \$

Recettes de la taxe spéciale (2014 : 2 781 \$)	4 199 \$
Taxe de 0,0077816 \$/100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 53 960 100 \$ - Règlement d'emprunt n° 2011-04 (<i>ensemble du territoire</i>)	

Pour combler la différence entre les dépenses et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe foncière générale (2014 : 482 379 \$ - Évaluation de 53 008 700 \$)	491 037 \$
Une taxe foncière générale de 0,91 \$/100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 53 960 100 \$, répartie comme suit :	
Taxe foncière générale : 53 960 100 \$ X 0,360633 \$/100 \$	194 598 \$

Taxe foncière concernant la Sûreté du Québec : 53 960 100 \$ X 0,0815324 \$/100 \$	43 995 \$
Taxe foncière concernant les équipements régionaux : 53 960 100 \$ X 0,0432949 \$/100 \$	23 362 \$
Taxe foncière concernant le CLD : 53 960 100 \$ X 0,0153187 \$/100 \$	8 266 \$
Taxe foncière concernant la voirie municipale : 53 960 100 \$ X 0,14 \$/100 \$	75 544 \$
Taxe foncière concernant la caserne incendie et garage municipal : 53 960 100 \$ X 0,0415121 \$/100 \$	22 400 \$
Taxe foncière concernant la quote-part du Service régional de sécurité incendie : 53 960 100 \$ X 0,2277089 \$/100 \$	122 872 \$
Affectation du surplus (2014 : 106 941 \$)	82 218 \$

Par la résolution 2014-12-283, le conseil municipal a adopté le programme triennal des immobilisations 2015, 2016 et 2017, totalisant la somme de **cent vingt-quatre mille dollars (124 000 \$)**, à savoir :

Total des dépenses anticipées	Année 2015	Année 2016	Année 2017
124 000 \$	9 000 \$	65 000 \$	50 000 \$
330 000 \$	85 000 \$ pour 2014	30 000 \$ pour 2015	215 000 \$ pour 2016

Le taux des taxes fixes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2015.

Les tarifs de compensation pour les services de l'aqueduc et de l'égout sont fixés pour l'exercice financier 2015, comme suit :

	Aqueduc - Village	Égout - Village	Égout – Ruisseau-Gagnon
Logement	255,98 \$ (2014 : 303,16 \$)	140,88 \$ (2014 : 306,54 \$)	218,54 \$ (2014 : 0,00 \$)
Commerce	255,98 \$ (2014 : 303,16 \$)	140,88 \$ (2014 : 306,54 \$)	218,54 \$ (2014 : 0,00 \$)

Les taxes fixes concernant l'assainissement des eaux usées sont fixées pour l'exercice financier 2015, comme suit :

Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités)	15,62 \$
Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plans et devis (2014 : 15,57 \$)	
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau Gagnon (39 unités)	212,53 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 140,76 \$)	
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités)	148,18 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 98,75 \$)	
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Village (4 unités : terrains vacants)	74,09 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2014 : 49,38 \$)	

Les tarifs des compensations pour le service des collectes des matières résiduelles et des matières recyclables sont fixés pour l'exercice financier 2015, comme suit :

Casse-croûte saisonnier (2014 : 167 \$)	157,00 \$
Chalet (2014 : 107,50 \$)	99,00 \$
Commerce (2014 : 322 \$)	315,00 \$
Unité d'habitation (2014 : 215 \$)	198,00 \$

Le tarif de compensation pour le service de vidange et de disposition des boues des fosses septiques et des puisards est fixé pour l'exercice financier 2015, comme suit :

Résidence (2014 : 181,60 \$)	189,24 \$
------------------------------	-----------

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 5 \$ pour l'exercice financier 2015. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année. (2014 : 5 \$)

Le taux de l'intérêt s'appliquant aux taxes, tarifs, compensations, permis, licences et/ou créances dus à la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2015. (2014 : 12 %)

La Municipalité a adopté le règlement n° 2014-05, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 » ainsi que le règlement n° 2014-06, intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ».

